

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° CL1068

présenté par

M. Houlié, M. Turquois, Mme Ballet-Blu et M. Clément

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 SEXIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.